

TOUT SAVOIR SUR LES DERNIÈRES MODIFICATIONS DE LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA (SSUC)

19 août 2020

BDO CANADA



MISE EN CONTEXTE

- ▶ Malgré une certaine complexité dans les modalités, plusieurs gestionnaires de la restauration y ont eu recours depuis la réouverture
- ▶ Comme il s'agit du rare programme qui n'est pas constitué de prêts, il est évident que ce programme se devait de perdurer pour aider l'industrie à demeurer en activité
- ▶ L'ARQ a travaillé activement dès le début de l'été pour obtenir du gouvernement fédéral de prolonger la SSUC jusqu'en décembre ainsi que certains assouplissements
- ▶ Le 17 juillet dernier, la SSUC a été prolongée jusqu'au 19 décembre et des modifications importantes ont été apportées au programme, permettant pour plusieurs de devenir une entreprise admissible.

OBJECTIFS

- ▶ Au cours de ce webinaire, vous en apprendrez davantage sur :
 - Les nouveaux critères d'admissibilité;
 - Le taux de base accordé et sa réduction graduelle;
 - Les critères pour obtenir la subvention complémentaire, pouvant aller jusqu'à 25 %;
 - La méthode de calcul;
 - Les périodes d'admissibilité et les périodes de référence.

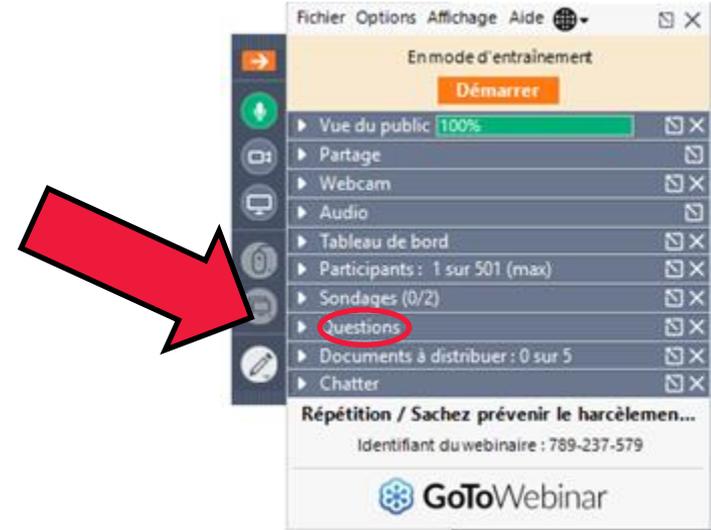
OBJECTIFS

- ▶ Au cours de ce webinaire, vous en apprendrez davantage sur :
- Les nouveaux critères d'admissibilité;
 - Le taux de base accordé et sa réduction graduelle;
 - Les critères pour obtenir la subvention complémentaire, pouvant aller jusqu'à 25 %;
 - La méthode de calcul;
 - Les périodes d'admissibilité et les périodes de référence.



OBJECTIFS

- ▶ Au cours de ce webinaire, vous en apprendrez davantage sur :
 - Les nouveaux critères d'admissibilité;
 - Le taux de base accordé et sa réduction graduelle;
 - Les critères pour obtenir la subvention complémentaire, pouvant aller jusqu'à 25 %;
 - La méthode de calcul;
 - Les périodes d'admissibilité et les périodes de référence.



NOTRE CONFÉRENCIÈRE



Cathy Bergeron

Directrice générale - services fiscaux

DESS fisc., CPA, CA

AGENDA

- Périodes d'admissibilité
- Pourcentage de base
- Pourcentage compensatoire
- Méthodes de calcul
- Périodes de référence
- Rémunération de base

L'information présentée est celle qui est disponible à ce jour (19 août 2020). Elle pourrait faire l'objet de précisions ou de modifications sans préavis.

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ Nouvelles règles pour les périodes 5 à 9
- ▶ Période 10 à confirmer éventuellement
- ▶ Subvention varie selon le pourcentage de baisse de revenus
- ▶ Demande doit être produite au plus tard le 31 janvier 2021 (avant février 2021)

Périodes d'admissibilité

- ✓ P5 - 5 juillet au 1^{er} août 2020
- ✓ P6 - 2 août au 29 août 2020
- ✓ P7 - 30 août au 26 septembre
- ✓ P8 - 27 septembre au 24 octobre 2020
- ✓ P9 - 25 octobre au 21 novembre 2020
- ✓ Une période visée par règlement qui prend fin au plus tard le 31 décembre 2020

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ Nouvelle prolongation jusqu'au 19 décembre 2020
- ▶ Détails du programme jusqu'au 21 novembre 2020
- ▶ Objectifs :
 - afin de soutenir plus de travailleurs et d'entreprises
 - de mieux protéger les emplois
 - de promouvoir la croissance
 - de répondre efficacement à mesure que l'économie se remet en marche

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Anciennes règles

- ▶ Taux de la SSUC - 75%

Nouvelles règles

- ▶ Taux de la SSUC est dégressif et est en fonction du pourcentage de baisse de revenu qui vient directement déterminer le taux de remboursement
- ▶ Calcul de la SUCC pour les employés actifs est maintenant composé de deux volets
 - Subvention de base (pourcentage de base)
 - Subvention complémentaire (pourcentage compensatoire)
- ▶ Calcul distinct pour les employés mis à pied temporairement (en congé avec solde)
- ▶ À compter de la période 5 (5 juillet au 1^{er} août) : employé admissible inclut un employé sans rémunération pendant 14 jours consécutifs

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Premier volet - employés actifs

Pourcentage de base

	P5 5/07-1/08	P6 2/08-29/08	P7 30/08-26 /09	P8 27/09-24/10	P9 25/10-21/11
Pourcentage de baisse de revenus \geq 50 %	60 %	60 %	50 %	40 %	20 %
Pourcentage de baisse de revenus $<$ 50 %	1.2 x baisse de revenus	1.2 x baisse de revenus	1 x baisse de revenus	0,8 x baisse de revenus	0,4 x baisse de revenus

MODIFICATIONS DE LA SUCC

Premier volet - employés actifs

Pourcentage de baisse de revenu - subvention de base

	P5 5/07-1/08	P6 2/08-29/08	P7 30/08-26 /09	P8 27/09-24/10	P9 25/10-21/11
Critère de comparaison des revenus - approche générale	Juillet 2020 Juillet 2019 ou Juin 2020 Juin 2019	Août 2020 Août 2019 ou Juillet 2020 Juillet 2019	Septembre 2020 Septembre 2019 ou Août 2020 Août 2019	Octobre 2020 Octobre 2019 ou Septembre 2020 Septembre 2019	Novembre 2020 Novembre 2019 ou Octobre 2020 Octobre 2019
Critère de comparaison des revenus - Choix pour l'ensemble des périodes	Juillet 2020 ou juin 2020 avec la moyenne des mois de janvier et février 2020	Août 2020 ou juillet 2020 avec la moyenne des mois de janvier et février 2020	Septembre 2020 ou août 2020 avec la moyenne des mois de janvier et février 2020	Octobre 2020 ou septembre 2020 avec la moyenne des mois de janvier et février 2020	Novembre 2020 ou octobre 2020 avec la moyenne des mois de janvier et février 2020

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Premier volet - calcul de la baisse de revenus

Comparaison mois avec mois

Période de référence - juillet 2020

- ✓ Revenus - juillet 2019 22K
- ✓ Revenus - juillet 2020 14K
 - Baisse de revenus = 36 %
- ✓ Revenus - juin 2019 15K
- ✓ Revenus - juin 2020 9K
 - Baisse de revenus = 40 %

Baisse de revenus est réputé être 40 %

Comparaison avec janvier-février 2020

Période de référence - juillet 2020

- ✓ Revenus - moyenne janv-fev 2020 5K
- ✓ Revenus - juillet 2020 6K
 - Baisse de revenus = 0 %
- ✓ Revenus - moyenne janv-fev 2020 5K
- ✓ Revenus - juin 2020 3,75K
 - Baisse de revenus = 25 %

Baisse de revenus est réputé être 25 %

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Deuxième volet - employés actifs

Pourcentage compensatoire - maximum 25 %

➤ Moindre de :

- 25 %
- 1,25 X (pourcentage compensatoire de baisse de revenus - 50 %)

Si le pourcentage compensatoire de baisse de revenu est de 50 % ou moins, l'employeur n'a pas droit à la subvention complémentaire

% compensatoire de baisse de revenus	Taux de SSUC complémentaire	Calcul
70 % et plus	25 %	$1,25 \times (70 \% - 50 \%)$
65 %	18,75 %	$1,25 \times (65 \% - 50 \%)$
60 %	12,5 %	$1,25 \times (60 \% - 50 \%)$
55 %	6,25 %	$1,25 \times (55 \% - 50 \%)$
50 % et moins	0 %	$1,25 \times (50 \% - 50 \%)$

MODIFICATIONS DE LA SUCC

Deuxième volet - périodes 5 et suivantes

Pourcentage compensatoire de baisse de revenus

	P5 5/07-1/08	P6 2/08-29/08	P7 30/08-26 /09	P8 27/09-24/10	P9 25/10-21/11
Revenus - période courante	Moyenne des mois d'avril à juin 2020	Moyenne des mois de mai à juillet 2020	Moyenne des mois de juin à août 2020	Moyenne des mois de juillet à septembre 2020	Moyenne des mois d'août à octobre 2020
Moyenne des revenus de janvier et février 2020	Si la période de référence antérieure pour le calcul de la subvention de base est janvier et février 2020 Sinon...				
Revenus - période de antérieure	Moyenne des mois d'avril à juin 2019	Moyenne des mois de mai à juillet 2019	Moyenne des mois de juin à août 2019	Moyenne des mois de juillet à septembre 2019	Moyenne des mois d'août à octobre 2019

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Deuxième volet - calcul du pourcentage compensatoire de baisse de revenus

Comparaison mois avec mois

Période de référence - juillet 2020

- ✓ Revenus - moyenne avril à juin 2020 4k
- ✓ Revenus - moyenne avril à juin 2019 10k
 - Baisse de revenus = 60 %

Pourcentage compensatoire :

$$1,25 \times (60 \% - 50 \%) = 12,50 \%$$

Comparaison avec janvier-février 2020

Période de référence - juillet 2020

- ✓ Revenus - moyenne avril à juin 2020 4k
- ✓ Revenus - moyenne janv-fev 2020 14K
 - Baisse de revenus = 71,4 %

Pourcentage compensatoire :

$$1,25 \times (71,4 \% - 50 \%) = 25 \%$$

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Méthode de calcul - employés actifs

- ▶ La somme du pourcentage de base et du pourcentage compensatoire multiplié par le moindre de :
 - Rémunération admissible versée pour la semaine
 - 1 129 \$
 - Si l'employé est lié à l'employeur - rémunération de base de l'employé
- ▶ Déduire :
 - Le montant de la subvention salariale temporaire de 10 %
 - Total des montants reçus par les employés dans le cadre du programme de travail partagé

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Règle d'exonération pour périodes 5 et 6

Périodes 5 et 6	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5
Pourcentage de baisse de revenus	80.00%	40.00%	35.00%	25.00%	10.00%
Pourcentage de base	60.00%	48.00%	42.00%	30.00%	12.00%
% compensatoire de baisse de revenus	80.00%	60.00%	55.00%	40.00%	24.00%
Pourcentage compensatoire	25.00%	12.50%	6.25%	0.00%	0.00%
Taux de la SSUC	85.00%	60.50%	48.25%	30.00%	12.00%

Règle d'exonération : si le pourcentage de baisse de revenus est de 30 % et plus, l'employeur pourra faire le calcul de la subvention selon les anciennes règles, donc avec un taux de 75 %.

MODIFICATIONS DE LA SUCC

Rémunération de base

	P5 5/07-1/08	P6 2/08-29/08	P7 30/08-26 /09	P8 27/09-24/10	P9 25/10-21/11
Moyenne hebdomadaire	Du 1 ^{er} janvier au 15 mars 2020		Du 1 ^{er} janvier au 15 mars 2020		
Choix par employé et pour l'ensemble des périodes	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019		1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019		
Employé visé	Employé lié et employé en congé avec solde		Employé lié		

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Méthode de calcul - employés mis à pied temporairement

Périodes 5 et 6

- ▶ Droit à la subvention salariale si le pourcentage de baisse de revenus ou le pourcentage compensatoire est supérieur à zéro
- ▶ Subvention = plus élevé de
 - 75 % du montant de rémunération versée (maximum de 847 \$ par semaine), nul si l'employé est lié à l'employeur
 - Moindre de la rémunération versée (maximum 847 \$) ou 75 % de la rémunération hebdomadaire versée avant la crise
- ▶ Ajout du montant total des cotisations de l'employeur à AE, RRQ, RQAP payées sur le salaire aux employés admissibles en congé payé
- ▶ Déduire :
 - Le montant de la subvention salariale temporaire de 10 %

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Méthode de calcul - employés mis à pied temporairement

Périodes 7 et suivantes

► Le moindre de :

- Rémunération versée
- Montant prescrit par règlement (aucun règlement à l'heure actuelle)
- Nul, si l'employé est lié à l'employeur et que la rémunération de base est de zéro
- Nul, sauf si le pourcentage de baisse de revenus ou le pourcentage compensatoire est supérieur à zéro
- Ajout du montant total des cotisations de l'employeur à AE, RRQ, RQAP payées sur le salaire aux employés admissibles en congé payé

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Exemple de calculs

Taux de la SSUC

- Période 5 - 5 juillet au 1^{er} août
- Pourcentage de base - 28,24 % (1,2 X 23,53 %)
- Pourcentage compensatoire - 0 %

	Lien avec employeur	Congé avec solde	Base de rémun.	Semaine 1	SSUC	Commentaires
employé non lié actif	non	non	s/o	825.00	232.98	
employé non lié actif	non	non	s/o	1,200.00	318.83	max 1 129
employé non lié en congé payé	non	oui	330.00	420.00	315.00	75 % SSUC
employé non lié en congé payé sans base de rémunération	non	oui	0.00	500.00	375.00	75 % SSUC
employé lié actif sans base de rémunération	oui	non	0.00	350.00	0.00	base de rémunération
employé lié en congé payé sans base de rémunération	oui	oui	0.00	1,230.00	0.00	Base de rémunération

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Exemple de calculs - détail

Employé non lié actif

Taux de la SSUC multiplié par le
moindre de :

- 825 \$ - rémunération versée pour la semaine
- 1 129 \$

$$28,24 \% \times 825 \$ = 232.98$$

Employé non lié actif

Taux de la SSUC multiplié par le
moindre de :

- 1 200 \$ - rémunération versée pour la semaine
- 1 129 \$

$$28,24 \% \times 1\ 129 \$ = 318.83 \$$$

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Exemple de calculs - détail

Employé non lié en congé

Plus élevé de :

- $75\% \times 420 \$$ - rémunération versée pour la semaine = 315 \$
- Moindre de : 420 \$ -rémunération versé ou $75\% \times 330 \$$ - rémunération hebdomadaire donc 247,50 \$

Le plus élevé de 315 \$ et de 247,50 \$ donc 315 \$

Employé non lié en congé payé sans base de rémunération

Plus élevé de :

- $75\% \times 500 \$$ - rémunération versée pour la semaine = 375 \$
- Moindre de : 500 \$ -rémunération versé ou $75\% \times 0 \$$ - rémunération hebdomadaire donc 0 \$

Le plus élevé de 375 \$ et de 0 \$ donc 375 \$

MODIFICATIONS DE LA SSUC

Exemple de calculs - détail

Employé lié actif sans base de rémunération

Taux de la SSUC multiplié par le

Moindre de :

- 350 \$ - rémunération versée pour la semaine
- 1 129 \$
- Rémunération de base = 0 \$

$$28,24 \% \times 0 = 0\$$$

Employé lié en congé payé sans base de rémunération

Plus élevé de :

- 75 % X 1 230 \$ - rémunération versée pour la semaine, **0 \$ si employé lié**
- Moindre de : 1 230 \$ -rémunération versé ou 75 % X 0 \$ - rémunération de base donc 0 \$

Le plus élevé de 0 \$ et de 0 \$ donc 0 \$

QUESTIONS?

